



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Légion d'honneur

Question écrite n° 104174

Texte de la question

M. Patrick Roy appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la question de la reconnaissance par la nation des déportés et résistants décédés dans les camps de déportation et de concentration nazis. Il paraîtrait légitime d'exprimer le souvenir et la gratitude de la nation à ces martyrs de la Seconde Guerre mondiale par l'attribution des plus hautes distinctions individuelles. C'est pourquoi il souhaiterait connaître son opinion concernant l'attribution de droit à ces personnes de la décoration de chevalier de la Légion d'honneur.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que l'attribution de la Légion d'honneur à titre posthume aux déportés politiques et résistants morts en déportation au cours de la Seconde Guerre mondiale nécessiterait une modification des dispositions du code de la Légion d'honneur qui relève de la seule compétence de la grande chancellerie et qui n'est pas envisagée. En effet, le code précité ne comporte aucune disposition relative à l'attribution de cette distinction à titre posthume, en dehors du cas où le décès est la conséquence d'un acte d'héroïsme et cela dans le délai d'un mois suivant l'accomplissement de cet acte.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104174

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9702

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4423